

Commune : AUBERGENVILLE (029)	DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES ----- EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL	Section : AT Feuille(s) : 000 AT 01 Qualité du plan : Plan régulier avant 20/03/1980 Echelle d'origine : 1/1000 Echelle d'édition : 1/1000 Date de l'édition : 05/09/2025 Support numérique : -----
N° d'ordre du document d'arpentage : 1672T Document vérifié et numéroté le 05/09/2025 A ptgc versailles Par Bertrand Darrigade géomètre principal Signé	CERTIFICATION (Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955) Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) : A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ; B - En conformité d'un piquetage : ----- effectué sur le terrain ; C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le ----- par ----- géomètre à -----. Les propriétaires ont eu pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463. A -----, le ----- Modification des enonciations d'un acte à publier	D'après le document d'arpentage dressé Par DUVAL (2) Réf. : 419804 Le 11/07/2025
Cachet du service d'origine : SDIF YVELINES PTGC de VERSAILLES 12 rue de l'Ecole des Postes 78015 VERSAILLES CEDEX Téléphone : 01 34 94 16 00 ptgc.yvelines@dgif.finances.gouv.fr	(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux mêmes le piquetage. (2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc ...). (3) Précisez les noms et qualité du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué, représentant qualifié de l'autorité expropriant, etc...).	

